



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mars 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à
Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

Lettres identiques datées du 29 février 2024, adressées au **Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la** **Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de** **l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Massacre après massacre, Israël poursuit imperturbablement sa guerre génocidaire contre le peuple palestinien, semant la mort par la famine et la déshydratation, par les tirs d'artillerie et les bombardements, par la maladie et la malnutrition. Aujourd'hui encore, Israël a fait vivre l'enfer aux habitants de la bande de Gaza, en frappant délibérément et méthodiquement un convoi humanitaire, tuant plus de 100 personnes et blessant plus de 750 hommes, femmes et enfants palestiniens affamés alors qu'ils recevaient une aide alimentaire qui n'avait que trop tardé. En dépit de ce nouveau crime de guerre, Israël, Puissance occupante, continue d'être traité comme un État au-dessus du droit, jamais tenu responsable des crimes qu'il commet contre le peuple palestinien, dont la liste est sans fin.

Israël massacre des populations qu'il affame, assiège et bombarde de la manière la plus brutale et la plus sauvage qui soit, jusqu'à ce qu'elles se soumettent. Le « massacre de la farine » perpétré ce jour a été rendu possible par la paralysie du Conseil de sécurité, en particulier par un membre permanent de ce dernier qui, en exerçant son droit de veto, donne en pratique le feu vert à Israël pour poursuivre sa guerre génocidaire en toute impunité.

Une population entière a été dépouillée de sa dignité et de ses moyens de survie, rendue totalement dépendante de l'aide humanitaire qui, tragiquement, ne lui parvient pas. Des enfants, des femmes et des hommes palestiniens sont privés de nourriture et dépérissent en raison de la décision calculée et sinistre prise par Israël d'assiéger Gaza de toutes parts, de son blocus qui dure depuis 17 ans et de son agression militaire féroce.

Après avoir bombardé presque toutes les boulangeries et les fermes, décimé le bétail, détruit tous les moyens de production alimentaire et fermé presque tous les points de passage, Israël n'autorise l'entrée de l'aide à Gaza qu'au compte-gouttes ; aussi, de nombreuses familles en sont réduites à manger du pain fait à partir de



nourriture pour oiseaux et animaux, ce qui entraîne des problèmes de santé, en particulier chez les jeunes enfants.

Cette famine délibérément provoquée prend de l'ampleur : on signale que six enfants sont morts de déshydratation et de malnutrition à l'hôpital Kamal Adwan et à l'hôpital Chifa, dans le nord de Gaza, où d'autres enfants se trouvent dans un état critique. Le bilan des pertes infligées par Israël à Gaza s'élève désormais à plus de 30 000 personnes massacrées – enfants, femmes, hommes, jeunes et personnes âgées palestiniens, mais aussi membres du personnel médical et humanitaire et journalistes – et à plus de 70 400 personnes blessées dans les attaques israéliennes menées sur Gaza depuis le 7 octobre.

Aucune justification légitime ne saurait excuser le fait que les membres du Conseil de sécurité ont manqué à leurs devoirs face aux massacres d'enfants, de femmes et d'hommes perpétrés par Israël, qui est à l'origine d'une catastrophe humanitaire sans précédent au XXI^e siècle. Les excuses et prétextes cyniques qui ont été avancés et les demandes creuses faites à Israël, Puissance occupante, de respecter le droit international tout en lui permettant et en lui donnant la possibilité de continuer à se livrer à des attaques injustifiées contre des zones civiles et à affamer la population sont le comble de l'hypocrisie, de la négligence et de la complicité.

La demande d'un cessez-le-feu immédiat, au minimum pour des raisons humanitaires, est le moins que le Conseil puisse faire après avoir laissé Israël commettre ce carnage pendant plus de quatre mois, en violation grave de l'ensemble des normes, règles et principes juridiques internationaux et au mépris flagrant de tout sens moral. Le Conseil ne peut continuer de se dérober à la responsabilité qui est la sienne de mettre fin à cet assaut meurtrier et de protéger les civils qui sont en danger. Il ne peut tolérer qu'Israël menace librement la paix et la sécurité internationales et se comporte comme un État voyou, sans avoir à répondre de ses crimes. Nous le répétons une fois de plus : seule une action rapide peut empêcher une nouvelle détérioration de la situation qui aurait de graves répercussions.

Dans ce contexte, nous condamnons ce massacre et demandons que le Conseil de sécurité et tous les États agissent dès maintenant et assument leurs responsabilités, avant que les conditions de vie à Gaza ne deviennent encore plus catastrophiques et que le droit international ne soit encore plus bafoué et devienne obsolète. Nous demandons que des mesures soient prises pour protéger le peuple palestinien de l'assaut génocidaire d'Israël et de ses tentatives incessantes de nettoyage ethnique et de colonisation.

Israël ne peut se soustraire indéfiniment à ses responsabilités pour ses crimes, et on ne peut pas continuer à le laisser se comporter comme un État au-dessus de toutes les normes et de toutes les règles, qui foule aux pieds le droit et le fragilise, ce qui a de graves conséquences pour l'ordre mondial. Il est plus que temps d'instaurer un cessez-le-feu afin de sauver des vies de civils et de permettre et de garantir la mise en œuvre des mesures provisoires indiquées par la Cour internationale de Justice. La communauté internationale doit agir avec sérieux et célérité afin de faire en sorte que cela soit possible, dans l'intérêt des peuples palestinien et israélien, ainsi que de la paix et de la sécurité régionales et internationales, qui sont gravement menacés par l'agression criminelle d'Israël et par les tensions et la violence qui en résultent dans toute la région.

La présente lettre fait suite aux 828 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 12 février 2024 ([A/ES-10/984-S/2024/162](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante,

contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains de notre peuple, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre, Observateur permanent
(Signé) Riyadh **Mansour**
